

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Sandrine BERLAND, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Stéphanie LAFON, Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-001 : Ouverture anticipée de crédits en investissement

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2022, Monsieur le maire propose de recourir, au titre du budget principal, à une ouverture anticipée de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2022	Article budgétaire	Ouverture anticipée 2023
21	386 770,00	2111	2 500,00
		21533	8 400,00
		21311	4 100,00

- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-002 : Règlement intérieur du service irrigation

Monsieur le maire présente le projet de règlement du service irrigation.

Ce document rappelle les modalités de fonctionnement actuelle du réseau. Il vise également à préciser les responsabilités des abonnés vis à vis des installations mises à disposition et les conditions de remise en état des équipements en cas de dégradations.

Monsieur le maire donne lecture du règlement et invite l'assemblée à émettre des observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte de règlement intérieur du service irrigation ci-annexé.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-003 : Achat à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de la propriété cadastrée section D n° 885 et 1284 (pour partie)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021, l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine s'est porté acquéreur de la propriété située dans le bourg de Coux et Bigaroque, cadastrée section D n° 885 et 1284 (pour partie).

Les conditions de rachat par la commune de ce bien ont été fixées par une convention opérationnelle signée le 5 mars 2021. En l'absence d'acquisition, cette convention expirera 3 ans après sa signature.

Monsieur le maire propose donc de lancer d'ores et déjà la procédure d'acquisition ; le chiffrage définitif correspondant au prix d'acquisition augmenté des frais engagés par l'EPFNA sera présenté à l'assemblée lors de sa prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rachat à l'EPFNA de la propriété cadastrée section D n° 885 et 1284 (pour partie).

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : lundi 6 février 2023 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Jacques MIGNIOT